

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 8 mars 2013

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°20

CIRCULAIRE N° 50000/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS

relative à l'organisation et à la mise en œuvre du concours 2013 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2014.

Du 23 janvier 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours »*.

CIRCULAIRE N° 500000/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS relative à l'organisation et à la mise en œuvre du concours 2013 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2014.

Du 23 janvier 2013

NOR D E F T 1 3 5 0 2 0 5 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Décret n° 64-1374 du 31 décembre 1964 (BOC/SC, 1965, p. 120 ; BO/A, p. 2206 ; BOEM 405.2.5.2, 520-0.3, 810.3.1) modifié.
Arrêté du 25 juillet 1980 (BOC, p. 2794 ; BOEM 508.3.3, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 768.5.3, 770.3.2.3, 775.2.3.3, 780.1) modifié.
Instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 19 juin 2012 (BOC N° 30 du 13 juillet 2012, texte 15 ; BOEM 770.3.4.6).
Circulaire n° 272692/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 14 novembre 2012 (BOC N° 1 du 4 janvier 2013, texte 11).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 149141/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS du 22 mars 2012 (BOC N° 22 du 16 mai 2012, texte 6).

Référence de publication : BOC N° 12 du 8 mars 2013, texte 20.

L'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré - école de guerre (EDG) au titre de l'armée de terre s'effectue par une sélection sous forme de deux concours distincts :

- un concours « sciences de l'ingénieur » (SI) ;
- un concours « sciences humaines et relations internationales » (SHRI).

La présente circulaire précise le calendrier ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre des épreuves des concours EDG 2013.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Les concours d'admission comprennent chacun :

- trois épreuves écrites d'admissibilité ;
- une épreuve orale d'admission.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront en région parisienne, aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité :

- le mardi 18 juin 2013 ⁽¹⁾ de 13 h 00 à 17 h 00 : épreuve de culture générale ;
- le mercredi 19 juin 2013 ⁽¹⁾ de 13 h 00 à 18 h 00 : épreuve de synthèse de dossiers ;
- le jeudi 20 juin 2013 ⁽¹⁾ de 13 h 00 à 18 h 00 : épreuve de tactique générale ;

- épreuves d'admission : du mardi 24 septembre au mardi 15 octobre 2013 ⁽¹⁾.

La diffusion des résultats, par message et sur le site intr@terre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) - rubrique : officier/concours/résultats, est prévue :

- pour l'admissibilité : semaine 36 ⁽¹⁾ ;
- pour l'admission : semaine 43 ⁽¹⁾.

2. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités précises d'organisation des différentes épreuves ainsi que la composition de la commission de surveillance, de la cellule de mise en œuvre du concours et des jurys figurent en annexes I. à V.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 149141/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS du 22 mars 2012 relative à l'organisation et à la mise en œuvre du concours 2012 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur du recrutement,*

Benoît ROYAL.

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature et le contenu des épreuves écrites d'admissibilité figurent dans l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 19 juin 2012 et la circulaire n° 272692/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 14 novembre 2012. Les programmes de ces épreuves figurent dans la circulaire citée *supra*.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Le bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves écrites d'admissibilité qui se dérouleront à l'espace Jean Monnet - 47, rue des Solets - 94533 Rungis.

2.1. Convocation des candidats.

Les listes des candidats autorisés à se présenter aux concours EDG 2013 seront diffusées par la DRHAT/SDG/BCCM sur intr@terre - site de la DRHAT. La note d'organisation des concours sera mise en ligne, en principe à la fin du mois d'avril 2013, sur intr@terre - site de la DRHAT (rubrique : officier - 2^e partie de carrière - concours).

À partir des listes des candidats autorisés à se présenter aux épreuves des concours EDG 2013 et de la note d'organisation de ces concours, le groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ou l'organisme d'administration dont dépend le candidat transmettra la convocation du candidat à sa formation d'emploi.

Chaque candidat sera mis en route par sa formation d'emploi, de manière à se présenter à l'espace Jean Monnet, le premier jour des épreuves, le mardi 18 juin 2013 pour 12 h 00 (13 h 00 début de l'épreuve de culture générale). Les salles de concours seront accessibles aux candidats à partir de 12 h 15.

2.2. Tenue.

Les candidats, les membres des jurys et les membres de la commission de surveillance porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette pour le déroulement des épreuves écrites.

2.3. Surveillance des épreuves.

La surveillance des épreuves sera assurée par une commission de surveillance dont la composition figure en annexe III.

3. CORRECTION DES COMPOSITIONS.

La correction des copies des candidats par les correcteurs des jurys se déroulera du mardi 25 juin au mardi 20 août 2013 (1).

4. COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.

La commission d'admissibilité se tiendra au bureau concours, en principe, le mercredi 28 août 2013 (1).

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE II.
ÉPREUVE D'ADMISSION.

1. NATURE DE L'ÉPREUVE.

La nature et le contenu de l'épreuve orale d'admission figurent dans l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 19 juin 2012 et la circulaire n° 272692/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 14 novembre 2012. Les programmes de cette épreuve figurent dans la circulaire citée *supra*.

2. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE.

Le DRHAT/SDR/BC est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de l'épreuve orale d'admission qui se déroulera, en principe, dans les locaux du collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre [salles du cours supérieur d'état-major (CSEM)] à l'école militaire 1 place Joffre, 75007 Paris 75007 du mardi 24 septembre au mardi 15 octobre 2013 (1).

2.1. Convocation des candidats.

Suite à la diffusion du message des résultats d'admissibilité prévu, en principe, en semaine 36, chaque candidat sera convoqué à l'épreuve orale par lettre simple, sous pli personnel.

Le calendrier de convocation des candidats pour l'épreuve orale sera également mis en ligne sur intr@terre, site de la DRHAT (rubrique : officier - 2^e partie de carrière - concours) courant semaine 36.

2.2. Tenue.

Les candidats et les membres des jurys porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement de l'épreuve orale.

3. COMMISSION D'ADMISSION.

La commission d'admission se tiendra au bureau concours, en principe, le 21 octobre 2013 (1).

(1) Date prévisionnelle.

**ANNEXE III.
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES CONCOURS.**

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat des concours.

1. COMPOSITION.

La commission de surveillance des épreuves écrites des concours EDG 2013 est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 2 officiers supérieurs, chefs de salles ;
- 4 officiers supérieurs ou subalternes, adjoints aux chefs de salles ;
- 16 sous-officiers supérieurs, surveillants de salles.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la commission de surveillance, leur remplacement est assuré par des suppléants désignés dans les mêmes conditions.

2. DÉSIGNATION.

Conformément à l'instruction n° 234/DEF/EMA/SC-SOUT - n° 1477/DEF/SGA du 25 juillet 2011 modifiée, la désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des états-majors de soutien de défense (EMSD). Pour le 15 avril 2013, au plus tard, les EMSD adresseront leurs propositions de désignations (titulaires et suppléants) par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DES ÉTATS-MAJORS DE SOUTIEN DE DÉFENSE.				
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.
Président.	Colonel.	Titulaire.	1				
		Suppléant.	1				
Chef de salle.	Lieutenant-colonel.	Titulaires.		1	1		
		Suppléants.				1	1
Adjoint chef de salle.	Commandant ou capitaine.	Titulaires.	1	1		1	1
		Suppléants.		1	1		
Surveillant de salle.	Sous-officiers supérieurs.	Titulaires.	3 dont 1 féminin.	3 dont 1 féminin.	4	3 dont 1 féminin.	3 dont 1 féminin.
		Suppléants.	1	1 féminin.	1	1	

3. CONVOCATION

Après réception des désignations des EMSD, la DRHAT/SDR/bureau concours convoquera les membres titulaires de la commission de surveillance par note adressée individuellement à chaque membre. Un dossier de consignes y sera annexé.

L'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance sera convoqué à partir du lundi 17 juin 2013 à 15 h 00 pour une séance d'information préalable avant le déroulement des épreuves.

Le mardi 18 juin 2013, les membres titulaires de la commission de surveillance se présenteront à 9 h 30 à l'espace Jean Monnet - 47, rue des Solets - 94533 de Rungis pour préparer les salles de concours. Leur mission s'achèvera le jeudi 20 juin 2013, à l'issue de la réintégration des copies.

ANNEXE IV.
CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DES CONCOURS.

La cellule de mise en œuvre des concours est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT. Elle assiste le personnel du bureau concours dans la mise en œuvre des concours EDG.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre de la cellule de mise en œuvre des concours EDG, le remplacement est assuré par du personnel militaire en activité dont la désignation est à la charge de l'EMSD Lyon qui doit en communiquer les noms pour le 15 avril 2013, date de rigueur, par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Attention : il est impératif que le personnel désigné maîtrise les logiciels « word » et « excel ».

PÉRIODES DE PRÉSENCE DU PERSONNEL DE LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE.	LIEU.	NOMBRE.		FONCTION-PROFIL.
		TITULAIRE RÉSERVE.	SUPLÉANT D'ACTIVE.	
Du 11 au 13 juin 2013.	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT (Fort-Neuf de Vincennes) ou dans le centre de concours.	1	1	Chef de cellule : officier.
Du 17 au 25 juin 2013.				
Du 21 au 23 août 2013.				
Du 26 au 30 août 2013.				
Du 2 au 6 septembre 2013.		3	3	Traitants : sous-officiers supérieurs dont un traitant bureautique.
Du 23 septembre au 29 octobre 2013 (à l'exception du 27 septembre, des 4 et 11 octobre ainsi que des week-ends).				

ANNEXE V.
COMPOSITION DES JURYS DES CONCOURS.

La composition des jurys des deux concours est définie par l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 19 juin 2012.

Le nombre de correcteurs et d'examineurs pour chaque épreuve d'admissibilité et d'admission sera déterminé en fonction du nombre de candidats autorisés à se présenter aux concours EDG 2013.